PROCES VERBAL DE LA REUNION
Conseil municipal de la Commune de
Challes-les-Eaux (Savoie)
Du Mercredi 7 février 2024
A 19 h 00

L'an deux mille vingt-quatre et le sept du mois de février, les Conseillers municipaux de la Commune de Challes-les-Eaux, convoqués le trente et un janvier deux mille vingt-quatre, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de REMY Josette, Maire de Challes-Les-Eaux.
Vingt-trois conseillers sont en exercice.

A l'ouverture de la séance, à dix-neuf heures,

Etaient présents : 18
ARSAC Thierry, BERLAND Mary, BILLARD Bernard, CICERO Gilles, FRANCONY Christophe, GUERLINCE Caroline, GRUNENWALD Stéphanie, HALLAY James, JACQUIER Jean-Yves, LOPEZ Marie-Christine, MARLIER Marie, PASSIN Jean-Pierre, PLAISANCE Solange, RICHARD Marc, THIVOLET Cécile, VERTHUY Jean-Michel, VEUILLET Robert et REMY Josette.

Absents : 2
ESTEVE Patrick
MOREAU Vincent

Pouvoirs : 3
DELACHAT Françoise donne pouvoir à REMY Josette
GOUILLON Marie-Christine donne pouvoir à LOPEZ Marie-Christine
PALHEC PETIT Colette donne pouvoir à GUERLINCE Caroline

Votants : 21
Monsieur Marc RICHARD est désigné comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le compte rendu de la séance du 10 janvier 2024.

Foncier (Josette REMY)
202409 Rapport annuel politique foncière
En application de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire, Josette REMY, informe les conseillers municipaux de la politique foncière réalisée en 2023 :

Nature	Nom	Section	Numéro	Adresse	Contenance	Prix	Date signature	Frais notaire
Bâti	PIENNE André	O	171	58, route de Saint Baldoph	947	7 000 €	16/03/2023	877 €
Terrains	PAOLI	I	276	Avenue du parc	26	1 €	24/05/2023	645 €
Terrains	PEIGNAT	D	675	Rue Jean Jaurès	109	1 €	24/05/2023	
		D	678		178	1 €		168 €
Voirie	OUJOUD	L	321	Le viager	39	1 €		147 €
Voirie	VALETON/PASSET	J	744	Crettes	33	1 €	01/06/2023	132 €
Voirie	Grand Chambéry	H	404	Puits d'ordet	31	- €	06/06/2023	
			422		1 452			
			466		119			
			469		62			
			472		61			
			486		31			
			509		133			
			522		104			
			524		98			
			564		29			
			622		7 961			
			634		26			
			639		10			
			641		21			
			736		35			
			737		684			
Biens Vacants Sans Maîtres		A	29	Les plantées	438		27/09/2023	
			30	Les plantées	93			
			206	Corniolles	1 117			
		B	52	Le mont	520			416 €
		J	178	Crettes dessous	64			
		K	426	Le clos	52			
		N	244	Cornelon	1 671			
		O	147	Les massettes	62			
TOTAL					**16 206**	**7 005 €**		**2 385 €**

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve la politique foncière de la commune.

202410 Cession foncier OPAC de la Savoie
La commune a diligenté la procédure de bien vacant sans maître pour la parcelle désignée ci-dessous :

section	numéro	Lieu-dit	ha	a	ca
E	214	Grand Barberaz		01	68

- Arrêté 19012 du 25/04/2019 constatant la vacance du bien
- Notification de l'arrêté du 17/05/2019
- Certificat d'affichage du 29/10/2019
- Délibération 2019118 du 06/11/2019
- Arrêté 19025 du 16/11/2019 de transfert des biens dans le domaine communal

La procédure a abouti le 6/07/2020 au dépôt de pièce à la conservation des hypothèques incorporant la parcelle au domaine privé de la commune

Considérant que la parcelle est grevée de servitudes de passage au profit des riverains dont l'OPAC,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

- Décide de céder cette parcelle au prix estimé du service France Domaine soit 18 300 € sans TVA à l'OPAC de la SAVOIE.

Personnel (Jean-Michel VERTHUY)
202411 Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 novembre 2023 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	**Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet**
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.
Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

Les conditions de cumul

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

- Décide que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires en **février 2024**, et en **retenant 80% des montants maximum** soit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	**Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)**
Inférieure ou égale à 23 700 €	640 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	560 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	480 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	400 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	320 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	280 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	240 €

L'impact financier de cette mesure s'élève à 29 100 €.

- Prévoit les crédits correspondants au budget.

Arrivée de MOREAU Vincent à 19h12
Présents : 19
Absent : 1 (ESTEVE Patrick)
Pouvoirs : 3
Votants : 22

202412 Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie
Monsieur Jean-Michel VERTHUY, en charge des ressources humaines, rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1er juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1er janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.
L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.
L'assemblée, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

- APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

- AUTORISE Madame la Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans compter du 1er janvier 2024.

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024

Energie (James HALLAY)
202413 Convention avec le SDES, enfouissement du réseau de distribution rues Jean Jaurès et Ernest Pernet
Monsieur James HALLAY, Adjoint aux travaux, expose au conseil municipal que dans le cadre du projet d'aménagement des rues Jean Jaurès et Ernest Pernet il est prévu de procéder à l'enfouissement des réseaux secs aériens. Il est envisagé de confier la maîtrise d'ouvrage des études et du suivi du chantier de l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité au SDES qui en détient la compétence sur le territoire de Challes-les-Eaux, conformément aux modalités prévues dans la convention de groupement de commande ci-jointe.

L'opération est située rue Jean Jaurès et rue Ernest Pernet et porte sur un linéaire d'environ 650m.

Les travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public ainsi que du réseau de télécommunication restera sous maîtrise d'ouvrage de la Commune.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) concernant les seuls prestations et travaux dont le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage s'élève à 128 047,06€ TTC.
La participation financière prévisionnelle de la Commune sur cette opération concernant les seules prestations et travaux dont le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage s'élève à 55 199,09€ TTC.

Les coûts inhérents aux travaux ainsi que les participations financières sont précisés dans l'annexe financière prévisionnelle associée à la convention de groupement de commande.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Madame le maire :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

- A inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune
- A demander au SDES d'assurer la maîtrise d'ouvrage dans les conditions définies à la convention ci-jointe
- A signer la convention de groupement de commande valant ainsi que la convention financière
- A signer l'annexe financière prévisionnelle jointe à la convention précitée, et à signer l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Jean-Michel VERTHUY que se passe-t-il pour les habitants ?
James HALLAY précise que concernant les reprises de branchement, nous allons jusqu'à la propriété des personnes
Marc RICHARD précise que le montant soit 70% du montant est pris en charge par le SDES et 30% pour la commune

Subventions (James HALLAY)
202414 Construction de caveaux et de colombarium – Demande de subvention au FDEC
Monsieur James HALLAY, Adjoint aux travaux, informe les élus de la nécessité de prévoir des caveaux et des cases de colombarium dans le cimetière de la commune.

En effet actuellement il ne reste que très peu de places disponibles pour des familles qui n'auraient pas de concession dans le cimetière.

Il est prévu :

- D'autoriser la construction de nouveaux caveaux dans la continuité de ceux existants dans l'ancien cimetière Carré
    - 4 caveaux de 3 places
    - et 8 caveaux de 2 places pour un montant de 16 966,67 € HT

- D'autoriser la construction d'un nouveau columbarium dans la continuité de celui existant le long du mur côté nouveau cimetière de 39 cases pour un montant de 24 658,33 € HT

- Pour un montant total de 41 625€ HT.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 41 625€ HT
- Approuve le plan de financement faisant apparaître les participations financières de 11 239€ au titre du FDEC (basé sur le taux 2023) et le solde en autofinancement
- Demande au département de la Savoie au titre du FDEC 2024 une subvention au taux 2024 défini par le Département, pour la réalisation de cette opération
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune
- Autorise Madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Savoie

En parallèle est poursuivie la remise à jour des fichiers du cimetière avec la mise en place du nouveau logiciel en vigueur depuis l'été 2023.

Subventions Robert VEUILLET
202415 Demande de subvention auprès du Département de la Savoie au titre du FDEC 2024 pour la réfection de voiries communales de Challes-les-Eaux
Monsieur Robert VEUILLET, conseiller municipal délégué en charge de la voirie, rappelle aux élus le diagnostic réalisé sur les voiries communales et le travail amorcé sur le schéma directeur des mobilités. La nécessité également d'intégrer ces données dans le cadre de la PPI.

Cette demande concerne la réfection de la montée du château.

Cette voirie nécessite des travaux de réfection de la couche de roulement présentant des dégradations malgré l'entretien courant effectué par la commune dans le cadre de ses compétences voiries ainsi que la reprise des itinéraires mode doux

Le montant de la dépense subventionnable s'élèverait à 95 000€ HT.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve le programme 2024 de réfection de cette voirie communale
- Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 95 000€ HT
- Approuve le plan de financement faisant apparaître les participations financières de 18 900€ au titre du FDEC (basé sur le taux 2023) et le solde en autofinancement
- Demande au département de la Savoie au titre du FDEC 2024 une subvention au taux 2024 défini par le Département, pour la réalisation de cette opération
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune
- Autorise Madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Savoie

Subventions (Josette REMY)
202416 Dés-imperméabilisation des cours d'écoles –Gestion des eaux pluviales - Demande de subvention au FDEC
Madame Josette REMY, Maire, présente au Conseil municipal le dossier de subvention à déposer auprès du Département de la Savoie concernant la réfection de la cour des écoles de Challes-les-Eaux.

La commune souhaite reprendre l'aménagement de ces espaces pour un meilleur confort de jeux pour les enfants.

Le montant estimatif de cet aménagement s'élève à **63 483 €HT** (hors poste stockage d'eaux pluviales le cas échéant) et comprend :

- Détails par poste :
  - Installation de chantier et décapage de la cour = 15 158 €HT
  - Remplissage terre et mise en place gazon sur une surface de 300m²= 39 888 HT
  - Plantations arbres = 8 437 €HT
- Montant présenté à la subvention : 63 483 €HT
- Fourniture et mise en place de copeaux de bois

La surface à aménager est de 300m²
Le montant attendu de la subvention s'élève à 27% soit 17 140,41 €.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

- Approuve le projet d'aménagement de dés-imperméabilisation de la cour des écoles
- Autorise Madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Savoie et à signer les documents correspondants

Information au Conseil municipal (Josette REMY)
202417 Actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales

Service	*Nom entreprise*	*Ville*	*Objet du marché*	*Montant € HT*	*TTC*	*Date*
BELLEVARDE	WEIRDNOISE	73000 CHAMBERY	Formation interne régisseur son accueil		370,00 €	04/01/2024
CINEMA	ADDE	69140 RILLIEUX LA PAPE	Lampe xénon projecteur	1 175,13 €	1 410,16 €	05/01/2024
ST	VINCI	38434 ECHIROLLES	Remplacement circulateur ECS Espace Bellevarde	1 164,61 €	1 397,54 €	09/01/2024
ST	DEFIBRILLATEUR CENTER	63800 COURNON	Remplacement électrodes pédiatriques gymnase du Parc	230,00 €	276,00 €	09/01/2024
ST	CIA	73420 MERY	Etude structurelle toiture CTM	3 325,00 €	3 990,00 €	09/01/2024
ST	YES SOLUTIONS BUREAUTIQUES	73009 CHAMBERY	Remplacement lampe vidéoprojecteur école élémentaire	230,00 €	276,00 €	09/01/2024
ST	REXEL	73490 LA RAVOIRE	Stock plaques LED bâtiments communaux	662,80 €	795,36 €	09/01/2024

ENTRETIEN	SNAL	73100 GRESY SUR AIX	Produits d'entretien	3 703,54 €	4 413,95 €	11/01/2024
ENTRETIEN	SAVOIE HYGIENE	73700 BOURG ST MAURICE	Produits d'entretien	2 861,60 €	3 433,92 €	12/01/2024
ENTRETIEN	SAVOIE HYGIENE	73700 BOURG ST MAURICE	Produits d'entretien	346,00 €	415,20 €	12/01/2024
COMMUNICATION	S GLOBAL	73490 LA RAVOIRE	Location borne Wifi	85,00 €	102,00 €	12/01/2024
COMMUNICATION	FILIP'	73000 CHAMBERY	Distribution Challes Infos 20		575,00 €	12/01/2024
COMMUNICATION	IMPRIMERIE CHALLESIENNE	73190 CHALLES LES EAUX	Dépliants Challes Infos 20	630,00 €	756,00 €	12/01/2024
ST	CHAVANEL	73290 LA MOTTE SERVOLEX	Révision annuelle des machines espaces verts	1 287,21 €	1 544,65 €	18/01/2024
ST	INEO	73290 LA MOTTE SERVOLEX	Equilibrage des phases alimentation électrique école maternelle	222,45 €	266,94 €	18/01/2024
ST	ENEDIS	73018 CHAMBERY	Raccordement au réseau d'électricité : 75 rue du Grand Barberaz	1 326,00 €	1 591,20 €	18/01/2024
ST	MILLIERY CLEANAIR	69004 LYON	Ramonage chaudières : Mairie, Ecole Maternelle, Ecole Elémentaire et Vestiaire du foot		801,47 €	18/01/2024
MAIRIE	LE DAUPHINE LIBERE	38913 VEUREY CEDEX	Annonce décès Arnaud BONNET	104,17 €	125,00 €	17/01/2024
ST	BUREAU VERITAS France	73290 LA MOTTE SERVOLEX	Consuels pour 3 nouvelles alimentations électriques	770,00 €	924,00 €	29/01/2024
ST	SAMSE	73000 BASSENS	Stock consommables bâtiments	2 452,82 €	2 943,39 €	30/01/2024

Acte de décision 2023-09 du 26 janvier 2024
Le Maire de la Commune de CHALLES LES EAUX,
Vu les dispositions de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2022 déléguant au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
Considérant le besoin de régulariser les arrondis de centimes de TVA de 2023 sur le budget CINEMA,

DECIDE :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-01 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	1,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**1,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-65888-01 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	1,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0,00 €**	**1,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**1,00 €**	**1,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

- Le Maire est autorisé à procéder à ces mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la même section et à signer tout document permettant l'application de la présente décision.

Acte de décision 2023-10 du 29 janvier 2024
Le Maire de la Commune de CHALLES LES EAUX,
Vu les dispositions de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2022 déléguant au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
Considérant le besoin d'alimenter le chapitre 011 sur le budget COMMUNE pour payer les dernières factures 2023,

DECIDE :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6156-020 : Maintenance	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62876-020 : Remboursements de frais au GFP de rattachement	0,00 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888-518 : Autres charges diverses de gestion courante	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

- Le Maire est autorisé à procéder à ces mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la même section et à signer tout document permettant l'application de la présente décision.

Acte de décision 2023-11 du 30 janvier 2024
Le Maire de la Commune de CHALLES LES EAUX,
Vu les dispositions de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2022 déléguant au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
Considérant le besoin d'alimenter le chapitre 011 sur le budget CINEMA pour payer les dernières factures 2023,

DECIDE :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61358-01 : Autres locations mobilières	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70632-01 : Redevances et droits des services à caractère de loisirs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	13 000,00 €
Total Général		13 000,00 €		13 000,00 €

- Le Maire est autorisé à procéder à ces mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la même section et à signer tout document permettant l'application de la présente décision.

Le conseil municipal prend acte des actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales

Questions diverses
Les élus ont été destinataires de la note de conjoncture économique n°10 du Département de la Savoie.

202418 Vœu à la SNCF pour le maintien du TGV Paris-Savoie
Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du vœu proposé à la cosignature des maires savoyards, à l'attention du Président directeur général de la SNCF.

« C'est avec un certain étonnement, que nous, élus du territoire savoyard, avons appris par le journal Le Parisien – Aujourd'hui en France, que huit lignes à grande vitesse, dont la ligne Paris – Chambéry – Annecy, étaient sous le joug d'une « *rationalisation* », entendue plus simplement comme la réduction de l'offre actuelle.

Cette prospective que mène la SNCF autour d'une potentielle réduction de l'offre ferroviaire est d'autant plus étonnante, alors même que l'agglomération Grand Lac et le Conseil départemental de la Savoie par la voix de leurs présidents respectifs, vous alertaient le 18 juillet 2023 sur ce même sujet.

En effet à la suite d'un de vos sondages auprès des voyageurs portant sur les trajets alternatifs aux lignes directes Paris-Chambéry-Annecy, nous nous étions inquiétés de l'objectif sous-jacent de ce dernier. Vous nous aviez alors assuré dans votre réponse que ces consultations n'entraîneraient « *pas de modification du nombre de circulations à grande vitesse entre Paris et Annecy* » en nous assurant de votre pleine compréhension des « *enjeux des liaisons à grande vitesse pour le territoire savoyard* ».

Après la suppression dès décembre 2018 de deux allers-retours Annecy-Paris, la menace de suppression du premier train quotidien du matin en 2019, puis sa suppression temporaire pendant la période estivale en 2021, nous espérons que la SNCF ne portera pas un nouveau coup de grâce sur cette ligne.

Par ce vœu nous souhaitons donc réaffirmer collectivement et avec vigueur l'importance plus que fondamentale et structurante de cette ligne pour l'ensemble du sillon alpin français.

L'ensemble des élus locaux signataires de ce vœu ainsi que l'ensemble de l'Assemblée départementale tiennent ainsi à rappeler que :

- conscients de la responsabilité économique de l'entreprise SNCF, le renforcement de l'attractivité de son offre et la poursuite de ses objectifs de décarbonation nous semblent être des ambitions davantage louables, justes et viables, à moyen comme à long terme, que les suppressions abordées.

- une quelconque décision de réduction de l'offre sur cette ligne demeure profondément incohérente et incompréhensible au regard de la pression démographique croissante à laquelle le territoire fait face et au regard de l'impérieuse nécessité de désengorger les flux routiers de nos vallées et de nos agglomérations.

- les TGV reliant notre territoire à Paris demeurent absolument essentiels pour le quotidien de nombreux travailleurs savoyards ainsi que pour l'attractivité touristique de nos communes, où qu'elles soient en Savoie.

Nos collectivités respectives émettent donc le souhait que la SNCF n'entame une offre déjà limitée sur cet axe et qu'elle ne sacrifiera pas nos dessertes alpines sur l'autel d'une « optimisation » supposée ».

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

Autorise Madame le maire à signer ce vœu au nom de la ville de Challes-les-Eaux.

Atelier de Self défense féminine les élues doivent s'inscrire

Prochain spectacle à l'espace Bellevarde Vendredi à 19h Hansel et Gretel spectacle jeune public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h31

Fait à Challes-les-Eaux, le 8 février 2024
Madame le Maire,
Josette REMY

Le Secrétaire de séance,
Marc RICHARD

202409	7 février 2024	Rapport annuel politique foncière
202410	7 février 2024	Cession foncier OPAC de la Savoie
202411	7 février 2024	Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
202412	7 février 2024	Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie
202413	7 février 2024	Convention avec le SDES, enfouissement du réseau de distribution rues Jean Jaurès et Ernest Pernet
202414	7 février 2024	Construction de caveaux et de colombarium – Demande de subvention au FDEC
202415	7 février 2024	Demande de subvention auprès du Département de la Savoie au titre du FDEC 2024 pour la réfection de voiries communales
202416	7 février 2024	Dés-imperméabilisation des cours d'écoles –Gestion des eaux pluviales - Demande de subvention au FDEC
202417	7 février 2024	Actes passés par le Maire en vertu de la délégation donnée au titre de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales
202418	7 février 2024	Vœu à la SNCF pour le maintien du TGV Paris-Savoie